

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2024

Le Maire de Mont Saint Eloi

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 07/2024 du 18 Mars 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » Vu les lignes directrices établies par le Maire de Mont Saint Eloi , après avis du comité technique du 2 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ER CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HERVE DUCROCQ	Adjoint technique principal 2eme classe

Total	Hommes	Femmes
-------	--------	--------

^{*} ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

promus				
Total	Hommes	Femmes		
1	1	0		

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas de Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Mont-Saint-Eloi Le 16/05/2024

Le Maire, Jean Pierre BA